

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Christian Ménard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Le comité scientifique aura également pour mission d'expertiser les publications relatives à certaines expérimentations opérées par des tiers, mentionnant l'existence de dysfonctionnements sanitaires ou environnementaux dus à la présence d'organismes génétiquement modifiés, ou *a contrario*, concluant à une innocuité totale, sanitaire ou environnementale ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter et préciser le rôle du comité scientifique en matière de publication scientifique.